

COMMUNE DE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE

**ENGAGEMENT POUR UNE TRANSITION VERS LA FIN DE
L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi Labbé n°2014-110 du 06 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi pour la croissance verte, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la Charte de l'Environnement de 2004 et notamment l'article 5 selon lequel « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état de connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent dans leur domaine d'attribution, (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 et notamment le 1° du II de cet article ;

Vu l'article L.1311-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant que des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc...) ;

Considérant qu'après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018 ;

Considérant que cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations ;

Considérant que dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il y a urgence à protéger les abeilles et la biodiversité, les intérêts sanitaires des personnes susceptibles d'entrer en contact avec des pesticides (en premier lieu, les jeunes enfants mais également les promeneurs, les chasseurs ou habitants des logements voisins, etc.) et les intérêts économiques des apiculteurs ;

Considérant en conséquence qu'eu égard aux risques avérés de ces pesticides et au péril imminent qu'ils représentent sur le territoire de la commune, il y a lieu d'interdire leur utilisation ;

Considérant que dans une résolution du 24 octobre 2017, le Parlement européen a demandé à la Commission et aux Etats membres de ne pas autoriser les utilisations de la substance par les particuliers ;

Considérant qu'en l'absence de certitude sur l'innocuité de la molécule glyphosate et en présence de présomption relatives aux risques pour la santé publique ;

- ENGAGEMENT -

Par la présente je m'engage à :

- Permettre aux employés municipaux de suivre une formation en « Gestion des espaces publics sans pesticides » ou « La biodiversité en espaces verts ou naturels » afin de bannir dans l'année les produits phytosanitaires de l'entretien des espaces verts (cimetières et terrains de sport).
- Nommer un membre de l'équipe municipale sur la question de la transition vers l'agriculture biologique qui suivra une formation « Outils, méthodes et postures pour accompagner la transition agricole de son territoire » et créera des liens forts et durables avec les agriculteurs ainsi que les organismes et associations agricoles locales.
- Mettre en place toute action utile et moyen possible pour créer un partenariat avec les agriculteurs locaux dans leur transition vers zéro produit phytosanitaire.

Par exemple, et de façon non exhaustive, par :

- > La mise en place de Baux Ruraux Environnementaux
- > L'installation d'espaces test agricoles
- > La prise en charge des frais pédagogiques de formation
- > La proposition de diagnostics de conversion pour simuler les impacts techniques et économiques
- > La mise à disposition du matériel spécifique
- > La valorisation des produits en priorisant leur achat pour la restauration collective
- > Etc

L'aboutissement de ces engagements sera la signature d'un arrêté « zéro pesticide » d'ici la fin de mon mandat.

Fait à

Le

Signature et cachet